



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 165-18

Objet : RS - Approbation de la convention entre le SDIS de la Savoie et Grand Chambéry pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau d'incendie

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 165-18

objet **RS - Approbation de la convention entre le SDIS de la Savoie et Grand Chambéry pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau d'incendie**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Savoie souhaite développer la communication avec les collectivités, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette coopération passe par une gestion collaborative des points d'eau d'incendie (PEI), à l'aide du logiciel CR+ mis à disposition par le SDIS pour permettre à Grand Chambéry un accès aux données le concernant et un traitement automatisé de données recensant :

- les caractéristiques des PEI,
- les résultats des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles réalisés par Grand Chambéry et le SDIS,
- la création ou la suppression des PEI,
- la modification des caractéristiques des PEI,
- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service,
- la cartographie associée.

La convention proposée par le SDIS a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ce logiciel, à titre gratuit.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de mise à disposition de biens meubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention entre le SDIS de la Savoie et Grand Chambéry pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau d'incendie,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 165-18

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre le SDIS de la Savoie et Grand Chambéry pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau d'incendie

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : Convention SDIS de la Savoie;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21587H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21587H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019